**PROTOCOLE D’INTERVENTION COMMUN**

**A TOUTES LES STRUCTURES DE L’EPSM DU FINISTERE SUD**

**ET PARTICULARITES POUR LES HOPITAUX DE JOUR**

**ANNEXE 2**

**Protocole d’intervention commun à toutes les structures :**

* Bouche aération, angle de murs : à nettoyer 4 fois par an soit une fois par trimestre, enlever poussières et toiles araignées.
* Téléphone, ordinateur, TV, hifi, magnétoscope, cadres, porte manteau, luminaire, tuyauterie, plinthes, radiateurs : désinfection par essuyage humide selon la fréquence définie.
* Poubelle et support poubelle : à vider, à nettoyer si présence de souillures visuelles, changement de sac si besoin selon la fréquence définie
* Interrupteurs, poignées de porte et entourage, porte, fontaines : désinfection par essuyage humide selon la fréquence définie.
* Support papier WC, savon, distributeurs essuie mains : désinfection par essuyage humide selon la fréquence définie.
* Approvisionnement en consommables : essuie mains, papier WC, sac poubelle à changer si besoin à chaque intervention.
* Support serviette, tablette, miroir : désinfection par essuyage humide à chaque intervention
* Détartrage des WC : 1 fois par semaine en moyenne selon le taux de tartre sur parois observé.
* Nettoyage des éviers en résine de synthèse : Détergence et blanchiment des éviers à raison d’**1 fois / semaine le vendredi** ou selon jour précisé pour un aspect visuellement propre.

Entretien des postes de soins : les paillasses, plans de travail ne seront pas pris charge par le prestataire retenu au même titre que les déchets à risque infectieux (D.A.S.R.I) conditionnés dans des boites jaunes ou cartons spécifiques. Le reste des surfaces hautes et sol resteront à la charge du prestataire retenu.

**Particularités pour les Hôpitaux de Jour**

Entretien des offices, salles à manger : utilisation de produits adaptés et spécifiés en annexe 1 et sous annexes 1.2 et 1.3.

Le détergent-désinfectant doit faire l’objet d’un rinçage après utilisation pour ces pièces précisément. Les prestations approfondies des appareils ménagers **seront à réaliser le vendredi** selon la fréquence définie répertorié dans le tableau affiché dans ces lieux.

*A noter que l’entretien de ces zones doit faire l’objet d’une surveillance particulière en terme de qualité d’intervention et régularité. L’EPSM doit veiller à l’application de l’arrêté du 29 septembre 1997 (démarche HACCP) relatif aux lieux de restauration collective.*

Salles d’activités : La désinfection par essuyage humide des surfaces hautes (mobiliers divers) doit être **réalisé 1 fois/ semaine le vendredi**. Si non précisé, à réaliser selon la fréquence donnée.